



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yann LEFEBVRE
87 rue de Turenne
75003 Paris

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Affaire suivie par JU

Paris, le 08/11/2023
Réf. : JU/121045200084

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives aux infractions des 23 octobre 2020, 6 mars, 19 décembre 2021, 3 mars et 1^{er} juin 2022 ont été extraites de son dossier.

Par ailleurs, le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 30 et 31 janvier 2023 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de huit points, à ce jour.

Il a donc été demandé au préfet du Loiret de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'Intérieur
et des Outre-mer et par délégation,
l'adjointe au chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire**

Coralie RUSCH